



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard-de-Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 14h00 sous la Présidence de Monsieur Casimir PIERROT, le doyen d'âge.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31 VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE,
Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI,

Absent :

Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Marine CARPENTIER

Objet : Élection du Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Il est rappelé que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen des membres du Conseil municipal.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, pour la durée de son mandat par le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260321-DEL26_006-DE
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 225-1 et suivant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il appartient aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection du Maire.

Sont candidats pour le poste de Maire : **Monsieur Miloud GOUAL**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de votants :	34
Bulletin blanc :	1
Bulletin nul :	1
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17
Ont obtenu :	
Miloud GOUAL :	29 voix
Manuela MELO :	3 voix

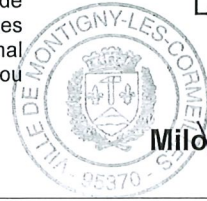
Monsieur Miloud GOUAL ayant obtenu la majorité de voix, est proclamé Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

N° DEL26_006

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 24 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260321-DEL26_006-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026